



together
in real estate

Cofinimmo 

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Embargo jusqu'au 05.04.2012, 5:40 PM CET

Communication conformément à l'Article 15 de la Loi du 02.05.2007 Composition du capital¹

Bruxelles, le 05.04.2012

Suite à la nouvelle période de conversion des actions privilégiées Cofinimmo en actions ordinaires Cofinimmo, à l'issue de laquelle des demandes de conversion totalisant 241 092 actions privilégiées ont été enregistrées, la composition du capital de Cofinimmo a été modifiée.

Ainsi, à ce jour, le capital est représenté par :

- ☞ **15 461 745** actions ordinaires (symbole Euronext Brussels : COFB) sans désignation de valeur nominale ;
- ☞ **826 717** actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, dont 465 797 actions privilégiées émises le 30.04.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP1) et 360 920 actions privilégiées émises le 26.05.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP2).

Toutes ces 16 288 462 actions confèrent un droit de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires et représentent le dénominateur des taux de participation, qui reste donc inchangé.

- ☞ **1 486 332** obligations convertibles en actions ordinaires émises le 28.04.2011 (symbole Euronext Brussels : COFO) sont actuellement en circulation. La conversion peut intervenir à raison d'une action nouvelle pour une obligation. Si une telle conversion se produisait, cela donnerait lieu à la création d'un maximum de 1 486 332 actions ordinaires conférant le même nombre de droits de vote.

Ces informations ainsi que la structure d'actionariat peuvent également être consultées sur le site internet de la société (www.cofinimmo.com) sous les rubriques *Investor Relations & Media/Share Information/Types of Share + Shareholder Structure*.

Pour tout renseignement:

Valérie Kibieta

Investor Relations Manager

Tél.: +32 2 373 60 36

vkibieta@cofinimmo.be

Chloé Dungalhoff

Corporate Communications Manager

Tél.: +32 2 777 08 77

cdungalhoff@cofinimmo.be

¹ Référence est également faite à l'Article 7 § 2 4° de l'Arrêté Royal du 14.11.2007.